

2020-19



PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers Présents 15

Séance ordinaire
du 3 juillet 2020 à 19 heures 30 minutes

Sont présents : BITSCH Raymond, DRAXEL Laurent, GUTTIG Stéphanie, LICHTIN Sophie, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, RICHARD Marie-José, SAGET Laurent, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Éric, WALGENWITZ Jérémie, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas, WOLF Vivien.

Absents excusés :

Absents :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : LICHTIN Sophie

Ordre du jour :

1. Approbation du P.V. de la séance du 26 mai 2020
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Désignation des membres des comités consultatifs
4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
5. Commission d'appel d'offres (CAO)
6. Commission MAPA (marchés en procédure adaptée)
7. Commission communale consultative de la chasse et commission de dévolution
8. Association Foncière de Soppe-le-Bas : désignation d'un membre pour le Bureau
9. Association Foncière de Soppe-le-Bas : mise à disposition de la secrétaire
10. Vacations funéraires
11. Transfert de la compétence gaz au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
12. Divers

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Point n°12 « Subventions aux associations »

Point n° 1

Approbation du P.V. de la séance du 26 mai 2020

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 26 mai 2020 expédié à tous les membres est commenté par Mr le Maire. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Point n° 2

Désignation du secrétaire de séance

Madame LICHTIN Sophie a été désignée secrétaire de séance.

Point n° 3

Désignation des membres des comités consultatifs

Attaché à la tradition de démocratie participative, le nouveau conseil municipal ouvre ses comités consultatifs ci-après aux habitants du village, afin de permettre à tout un chacun de s'impliquer dans la vie communale.

3.1 – Budget – Finances

À l'unanimité, ont été désignés comme membres du Comité Consultatif « Budget - Finances » :

- Membres du Conseil Municipal : GUTTIG Stéphanie, SAGET Laurent, WALGENWITZ Jérémie, WALGENWITZ Eric.
- Membres extérieurs : BELLICAM Jean-François, FONTAINE Agnès, GUTTIG Francis, MULLER Jérôme.

3.2 – Travaux, bâtiments, voirie

À l'unanimité, ont été désignés comme membres du Comité Consultatif « travaux, bâtiments, voirie » :

- Membres du Conseil Municipal : BITSCH Raymond, LILLER Laurent, SAGET Laurent, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Eric, WALGENWITZ Jérémie, WOLF Vivien.
- Membres extérieurs : BELLICAM Jean-François, FERDINAND Pierre, FONTAINE Agnès, GLARDON Frédéric, GUTTIG Francis, MOREAUX Muriel, MULLER Jérôme.

3.3 – Animation, temps libre

À l'unanimité, ont été désignés comme membres du Comité Consultatif « animation, temps libre » :

- Membres du Conseil Municipal : DRAXEL Laurent, GUTTIG Stéphanie, LICHTIN Sophie, RICHARD Marie-José, SARROCA Mylène, WALTER Brigitte, WEISS Nicolas.
- Membres extérieurs : FERDINAND Pierre, KNECHT Arnaud.

3.3 – Forêt communale

À l'unanimité, ont été désignés comme membres du Comité Consultatif « forêt communale » :

- Membres du Conseil Municipal : BITSCH Raymond, LILLER Laurent, WALTER Brigitte, WALGENWITZ Eric, WALGENWITZ Jérémie.
- Membres extérieurs : FERDINAND Pierre, GLARDON Frédéric, KESSLER Jérôme.

Point n° 4

Commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose aux services fiscaux les personnes suivantes pour l'établissement de la commission communale des impôts directs :

- Membres titulaires : BITSCH Raymond, DICK Rosalie, FRINDEL Marie-France, GUTTIG Francis, GOLDSCHMIDT Jean-Jacques, LAURENT Claude, LICHTIN Sophie, SCHWEITZER Carlo, SITTER Jean-Yves, TRIANTAFYLIDIS Pascal, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Louis.
- Membres suppléants : ALTHUSER Christophe, BELLICAM Aimé, BITSCH Bertrand, EHRET Mickaël, HAUMESSER Nathalie, LELOUP Mary, LICHTIN Denis, LILLER Laurent, NACCARI Valérie, SCHMITT Gilles, TSUTSUPLIDUS Georges, WALGENWITZ Eric.

Point n° 5

Commission appel d'offres (CAO)

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

2020-20

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : BITSCH Raymond, LICHTIN Sophie, MAZAJCZYK Richard

Sont candidats au poste de suppléant : SAGET Laurent, WALGENWITZ Jérémie, WOLF Vivien

À l'unanimité, ont été désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires : BITSCH Raymond, LICHTIN Sophie, MAZAJCZYK Richard
- Membres suppléants : SAGET Laurent, WALGENWITZ Jérémie, WOLF Vivien

Point n° 6 Commission MAPA

Outre les « procédures » dites « formalisées », le Code des Marchés Publics (C.M.P) réserve aux pouvoirs adjudicateurs des collectivités publiques la possibilité de passer des marchés de fournitures, de services ou de travaux, selon une « procédure » dite « adaptée » (article 28 du C.M.P).

La mise en œuvre de la procédure adaptée est soumise à la condition que le montant estimé du besoin soit inférieur aux seuils suivants :

- 214 000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € H.T pour les marchés de travaux.

Le pouvoir adjudicateur fixe librement les modalités de la procédure en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures.

En revanche, s'il se réfère expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par ledit Code.

La mise en place d'un organe collégial destiné à préparer l'attribution du marché par le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée est proposée : cette Commission ne doit pas être la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), mais une commission nettement distincte que l'on dénommera Commission des Marchés A Procédure Adaptée.

Le Conseil Municipal :

- Décide de la création d'une Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée (M.A.P.A),
- Détermine le nombre de ses Membres à un Président, 3 Titulaires et 3 Suppléants,
- Désigne les membres de cette commission comme suit :
 - M. Jean-Julien WEISS, Président
 - BITSCH Raymond, LICHTIN Sophie, MAZAJCZYK Richard, titulaires
 - SAGET Laurent, WALGENWITZ Jérémie, WOLF Vivien, suppléants.

Point n° 7**Commission communale consultative de la chasse et commission de dévolution**

- a. La **commission communale consultative de la chasse** est composée par le maire qui en est le président, 2 conseillers municipaux au minimum, 2 représentants des agriculteurs, 1 représentant de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin, 1 représentant désigné par le centre régional de la propriété forestière ainsi que des membres associés à titre de conseil tel qu'un membre de l'ONF, le président du groupement cynégétique, 1 représentant du fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de la DDT.

Cette commission donne un avis consultatif sur les points suivants :

- fixation des lots : fixation de la consistance des lots, renouvellement du droit de chasse, choix du mode de location, organisation de l'adjudication, agrément des candidatures.
- gestion administrative et technique : demande de plans de chasse, protection contre les dégâts de gibiers, plan de gestion cynégétique, contrôle du respect du cahier de charges type répondant aux questions posées par le maire dans le domaine de la chasse.

Mrs BITSCH Raymond et WEISS Nicolas sont désignés comme représentants de la municipalité au sein de la commission communale consultative de la chasse.

- b. En cas d'adjudication ou d'appel d'offre la **commission communale de dévolution** attribue les lots de chasse sur les lots communaux dans le respect du cahier des charges type des chasses communales. Cette commission est composée par le maire qui en est le président, une commission déléguée du conseil municipal, le trésorier de la commune, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant.

Mrs BITSCH Raymond et WEISS Nicolas sont désignés comme représentants de la municipalité au sein de la commission communale de dévolution.

Point n° 8**Association foncière de Soppe-le-Bas : désignation d'un membre pour le bureau**

Le Bureau de l'Association Foncière comprend :

- Le Maire, membre de droit
- Six propriétaires titulaires et quatre propriétaires suppléants désignés pour six ans par moitié par le Conseil Municipal et l'autre moitié par la chambre d'agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du remembrement.

La chambre d'agriculture a désigné les propriétaires suivants :

- Titulaires : MM. BRUCKERT Jean - GOLDSCHMIDT Jean-Jacques et WEISS Jean-Louis
- Suppléants : MM. LILLER Rémi et HASENBOEHLER Thomas

Le Conseil Municipal avait désigné les membres suivants :

- Titulaires : MM. DRAXEL Henri, TRIANTAFYLLIDIS Pascal et WEISS Jean-Julien
- Suppléants : MM. BITSCH Raymond et LILLER Laurent.

Par conséquent, il convient de désigner un nouveau membre titulaire en remplacement de M. WEISS Jean-Julien, devenu Maire et membre de droit.

Cette personne doit figurer au rôle de cotisations de l'Association Foncière.

M. le Maire propose de désigner M. JEANDENANS Fabrice.

Le Conseil Municipal (14 voix pour et 1 voix contre) accepte la proposition de Mr le Maire de désigner M. JEANDENANS Fabrice comme membre titulaire pour le bureau.

2020-21

Point n° 9**Association foncière de Soppe-le-Bas : convention de mise à disposition de la secrétaire**

En raison des obligations relatives au prélèvement à la source et aux déclarations qui en découlent (DSN), et vu l'absence de logiciel de paie à l'association foncière et le coût dudit logiciel pour le versement d'une indemnité annuelle de 350 € brut, il est proposé que la commune mette Mme WADEL Stéphanie, rédacteur territorial faisant fonction de secrétaire de mairie, à disposition de l'AF pour exercer les fonctions de secrétaire à compter du 1er janvier 2020. La rémunération sera versée par la commune via l'attribution de la part CIA du RIFSEEP (complément indemnitaire annuel du régime indemnitaire), et l'Association Foncière remboursera la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Soppe-le-Bas et l'Association Foncière de Soppe-le-Bas et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Point n° 10**Vacations funéraires**

La surveillance de certaines opérations funéraires donne lieu à perception d'une vacation funéraire au profit des policiers municipaux ou garde champêtres dont le montant est fixé par arrêté du Maire après avis du conseil municipal.

Le montant des vacations est compris entre 20 € et 25 € et peuvent être perçues pour les opérations suivantes :

- Opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, sans présence d'un membre de la famille
- Opérations de fermeture de cercueil avant crémation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, donne un avis favorable pour l'application de vacations lors des opérations funéraires au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin et fixe le montant des vacations à 20 €.

Point n° 11**Transfert de la compétence gaz au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de Soppe-le-Bas pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.**

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 12
Subventions aux associations

La commune a comme principe d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations qui organisent une manifestation de grande ampleur sur le territoire de la commune (délibération du 2 juin 2017 fixant les modalités de subventionnement des associations).

Au vu de la situation exceptionnelle cette année, les associations n'organiseront pas les manifestations habituelles. Cependant, le Conseil Municipal souhaite les encourager en leur attribuant tout de même la subvention de 100 € par manifestation organisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

2020-22

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € par manifestation organisée en 2019 soit : Amicale des sapeurs-pompiers du Soultzbach (foire Saint Vincent) et Association Flore et Loisirs (bûcher et paëlla).

Point n° 13

Divers

- **Travaux au Pont d'Aspach** : Du 3 au 21 août, des travaux vont avoir lieu sur les RD83, 483 et 466. Une déviation sera mise en place et traversera notre commune. Mr le Maire demandera la mise en place de panneaux d'interdiction de circulation pour les poids lourds de plus de 3.5T en amont et en aval de la route de Guewenheim, car les GPS indiquent cet itinéraire et non celui de la déviation proposée.
- **Désignation des délégués chargés d'élire les sénateurs** : le conseil municipal devra se réunir le 10 juillet à 19h30 pour procéder à cette désignation. La commune de Soppe-le-Bas devra désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants.
- **Installation de la boîte à livres** : il est proposé de la mettre en place à l'intérieur de l'abribus au centre du village. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.
- **Eclairage public - migration en équipement à LED** : au total, 69 boules et 24 crosses à changer. Fin 2019, 54 boules ont été changées pour un montant total de 24570 € HT. Vont prochainement être réalisées : 15 boules et 13 crosses pour un montant total de 15197 € HT, ce qui représentera un budget total de 39367 € HT soit 47720.40 € TTC, ce qui permet de rester en deçà du seuil des marchés publics et dans l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2020.

Reste à voir : les 6 armoires d'éclairage public qui vont probablement être réduites à 3. À terminer en 2021 : le changement des 11 dernières crosses pour une dépense de 7084 € HT soit 8500 € TTC.

Cette opération permettra de réduire la consommation d'électricité mais aussi d'éviter les frais de maintenance de l'éclairage public, les interventions étaient répétitives et nous avons connu pas mal de déboires avec les entreprises intervenantes.

Au niveau de la consommation, il est difficile pour le moment de faire un bilan financier, le point sera fait à la fin de l'année.

- **Chantiers** :
 - Ecole primaire : demande de devis à 3 entreprises pour la mise en place de protections contre les inondations. Pour le moment, nous avons reçu 2 devis. Un point sera fait entre le Maire et les adjoints Raymond Bitsch et Richard Mazajczyk.
 - Rue des Juifs/rue de Bretten : le chantier s'est bien déroulé. La balayeuse passera la semaine prochaine. Ensuite, il faudra dégager les tampons et les bouches à clés et les nettoyer.
- **Demande pour un skate park** : un jeune du village a demandé l'installation d'un skate-park. Mr le Maire propose d'en parler en commission.
- **Sécurité : Stop rue du Lauragais et passage pour piétons vers l'écusson**. 2 propositions :
 - Éliminer ce passage piéton en ne le repeignant pas et diriger vers le passage situé en face de l'Eglise
 - Soit le repeindre et le sécuriser.

12 pour la 2^e option (3 abstentions)

- « **Le petit Paris fait son cinéma** » : projet de cinéma en plein air à condition que les conditions sanitaires le permettent. Projection d'un film en plein air le 14 août. Devis de 1250 € de la petite coopérative itinérante. Une subvention sera sollicitée auprès de la communauté de communes (peut atteindre 1000 €). Ce projet sera soutenu par la section citoyenne de Flore et Loisirs.
- **Groupes de travail** : constitués de membres du conseil municipal, ils pourront être amenés à solliciter des membres extérieurs spécialisés en fonction des besoins
 - Médisoppe : GUTTIG Stéphanie, MAZAJCZYK Richard, RICHARD Marie-José, SAGET Laurent et WEISS Jean-Julien
 - Communication : GUTTIG Stéphanie, LICHTIN Sophie, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Eric, WALTER Brigitte et WEISS Jean-Julien
 - Chauffage salle : BITSCH Raymond, LILLER Laurent, WALGENWITZ Eric, WALGENWITZ Jérémie et WOLF Vivien
 - Fonctionnement de la salle : LICHTIN Sophie, LILLER Laurent, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Jérémie, WALTER Brigitte et WEISS Nicolas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

2020-23

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la séance du 3 juillet 2020**

Ordre du jour :

1. Approbation du P.V. de la séance du 26 mai 2020
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Désignation des membres des comités consultatifs
4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
5. Commission d'appel d'offres (CAO)
6. Commission MAPA (marchés en procédure adaptée)
7. Commission communale consultative de la chasse et commission de dévolution
8. Association Foncière de Soppe-le-Bas : désignation d'un membre pour le Bureau
9. Association Foncière de Soppe-le-Bas : mise à disposition de la secrétaire
10. Vacations funéraires
11. Transfert de la compétence gaz au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
12. Subventions aux associations
13. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WEISS Jean-Julien	Maire		
LICHTIN Sophie	1 ^{ère} Adjointe		
WALTER Brigitte	2 ^{ème} Adjointe		
MAZAJCZYK Richard	3 ^e Adjoint		
BITSCH Raymond	4 ^{ème} Adjoint		
RICHARD Marie-José	Conseillère municipale		
WALGENWITZ Éric	Conseiller municipal		
SAGET Laurent	Conseiller municipal		
WALGENWITZ Jérémie	Conseiller municipal		
WOLF Vivien	Conseiller municipal		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		

DRAXEL Laurent	Conseiller municipal		
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
SARROCA Mylène	Conseillère municipale		
LILLER Laurent	Conseiller municipal		